

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE LIEVIN

COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°13

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du trente et un, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Franck LODER, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Joël BECOURT, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Jean-Marie VERWAERDE, Elodie VANEECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Daneille BRAY, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Evelyne NACHEL, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Absents excusés : Françoise LOUVEAU, Laurent DEBLOCK, Michel GLACHET.

Jérémy COCHET est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des délégués de la commune à l'Association des Communes Minières du Pas-de-Calais

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Vu les statuts de l'Association des Communes Minières de France (ex-Association des Communes Minières du Nord-Pas-de-Calais), association regroupant les communes issues ou concernées par l'activité minière

Vu la nécessité de désigner des délégués pour représenter la commune au sein de cette structure associative

L'Association des Communes Minières de France, anciennement dénommée « Association des Communes Minières du Nord-Pas-de-Calais », a pour objet de :

- Défendre les intérêts collectifs des communes minières, qu'elles soient encore concernées ou non par l'exploitation du sous-sol
- Accompagner les communes dans la gestion de l'après-mine, notamment face aux problématiques de mouvements de terrain, de cavités, et de gestion des patrimoines immobiliers et mobiliers issus de l'exploitation minière
- Informer les collectivités sur les enjeux des ressources du sous-sol, les énergies de transition, et les risques liés au passé minier
- Promouvoir, organiser ou soutenir des initiatives culturelles, patrimoniales et mémorielles liées à l'histoire minière
- Intervenir auprès des pouvoirs publics nationaux et européens afin d'améliorer la prise en compte des spécificités des bassins miniers et de leurs populations.

Le siège de l'association est situé à Liévin, au cœur du Bassin minier du Pas-de-Calais.

En tant que commune issue du Bassin minier, l'adhésion à l'Association permet :

- De bénéficier d'un soutien technique, stratégique et juridique dans la gestion des problématiques minières et post-minières
- D'être représentée au sein d'un réseau national partageant des enjeux similaires
- De participer aux réflexions, concertations et propositions formulées auprès de l'État, notamment en matière de réforme du Code minier, de gestion de l'après-mine et de rénovation territoriale (enjeux historiques et actuels évoqués par l'association nationale).

L'adhésion de la commune implique :

- Le paiement d'une cotisation annuelle, fixée par l'association
- La désignation de délégués chargés de représenter la commune dans les réunions et assemblées
- La participation aux travaux, échanges, groupes de réflexion ou assemblées départementales ou nationales organisées par l'association.

Ces engagements ne génèrent aucune charge supplémentaire autre que la cotisation annuelle et les éventuels frais de déplacement des délégués.

A cet effet il est demandé au conseil municipal

- D'approuver la participation de la commune à l'Association des Communes Minières du Pas-de-Calais / Association des Communes Minières de France.
- De désigner les délégués suivants pour représenter la commune au sein de ladite association :
 - **Délégué titulaire : Jean-Pierre Sanson**
 - **Délégué suppléant : Evelyne NACHEL**
- Les délégués seront chargés de siéger aux assemblées, de participer aux réunions et de relayer auprès du Conseil municipal les travaux de l'association.
- Les dépenses liées à la cotisation annuelle et aux éventuels frais de mission seront imputées au budget de la commune.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christian SPRIMONT